

## Luis Perez

---

**De:** Peronnet Michel [Michel.Peronnet@marseille-port.fr]  
**Envoyé:** mardi 20 octobre 2009 19:24  
**À:** Gabriel Velasco; Luis Perez  
**Cc:** Bion Philippe; Spazzi Renaud; Mizzi Pierre-Antoine; Longubardo Yvon  
**Objet:** CTM Marseille - Ouvrage d'Art  
**Pièces jointes:** Réception pont evere .pdf; Réserves à la réception Pont evere.pdf

Bonsoir,

J'accuse réception de votre courrier du 6 octobre 2009 à mon attention et relatif à la réception définitive de l'ouvrage.

A l'appui des éléments fournis par nos services techniques, nous avons pris bonne note que vous avez repris les malfaçons et terminé les prestations manquantes.

Aussi, par le présent mail, je vous confirme la réception définitive.

Bien cordialement,

**Michel Péronnet**

GPMM - DATP- DPIE

06 83 09 60 06 - 04 42 48 67 76

Centre de vie Fossette- BAT A - RDC BP 10 13771 FOS

**OFFRE DE CONCOURS**  
**RECEPTION AVEC RESERVES**

**DECISION DE LA PERSONNE PUBLIQUE BENEFICIAIRE DE L'OFFRE DE CONCOURS**

**A. Identification des parties**

Personne publique bénéficiaire de l'offre de concours :

*LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, établissement public de l'Etat, 23 Place de la Joliette  
13002 MARSEILLE, représenté par M. Jean-Claude TERRIER, Directeur général,*

Constructeur de l'ouvrage :

*La société Everé, société par actions simplifiée au capital social de 2.900.000,00 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 483 665 873, ayant son siège social situé au 1140 avenue Albert Einstein, BP 51 à Montpellier - Cedex 09 (34935) et représentée par Claude SAINT-JOLY, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,*

Objet de l'offre de concours

*Réalisation d'un pont routier au dessus de la voie ferrée privative de desserte de l'usine Evere.*

**B. Décision**

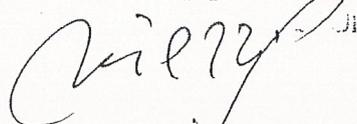
**La personne publique propriétaire de l'ouvrage construit décide, en vertu de l'article 2.3 du contrat d'offre de concours :**

que la réception du pont routier faisant l'objet de l'offre de concours est prononcée, avec effet à la date de mise en circulation de l'ouvrage le 25 août 2009 à 14h30, sous réserve qu'il soit remédié pour le 10 septembre 2009 aux malfaçons énumérées à l'annexe ci-jointe, et qu'il soit procédé pour le 10 septembre 2009 à l'exécution des prestations manquantes énumérées à l'annexe ci-jointe.

A Marseille, le

02 SEP. 2009

Directeur Général



Jean-Claude TERRIER

**C. Annexe relative à :**

- La désignation des malfaçons à corriger pour le 10 septembre 2009
- L'exécution des prestations manquantes à réaliser pour le 10 septembre 2009

*(Les annexes décrivant, désignant les réserves doivent faire l'objet d'une pagination stricte)*

**C. Annexe relative au procès verbal de réception de l'ouvrage construit par EVERE, objet du contrat d'offre de concours**

Désignation des malfaçons à corriger pour le 10 septembre 2009

- Bordure cassée à réparer en pied de rampe côté Sud Est
- Nettoyage gravats béton et enrobés sur l'ensemble des talus des rampes
- Balayage général de la chaussée et des accotements sur les rampes et le pont
- Plaque de couverture de regard à poser sur les deux regards qui contiennent les fourreaux TPC – ERDF de part et d'autre des rampes
- Nettoyage et aspiration joints de chaussée
- Obturation des trous correspondant aux points de levage sur les éléments en béton préfa des murs de soutènement
- Nettoyage des abords et accotements en pied de rampe – niveler les sols – évacuer les tas – réaliser un merlon avec les produits excédentaires à 3m de la bande de rive
- Enlèvement des gravats en béton sous le tablier
- Compléments de tout venant à réaliser contre les ouvrages (descente eau et panneau de signalisation) sur rampe Sud Ouest
- Dossier de récolement à fournir pour l'ouvrage complet

Désignation des prestations manquantes restant à réaliser pour le 10 septembre

- Réseau d'assainissement pluvial de collecte des eaux de chaussée avec découpe des bordures, descentes en caniveaux béton sur les talus et réalisation de fossés de collecte en pied

La société EvéRé s'engage à remédier aux malfaçons et à procéder à la réalisation des prestations manquantes énumérées ci-dessus pour le 10 septembre 2009.

**Pour la société EvéRé,  
Le président,**

**Claude SAINT-JOLY**



**EVERE SAS**  
1140, Av. Albert Einstein - BP 51  
F-34935 Montpellier Cedex 09  
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01  
RCS 483 665 873